Autorisation officielle de pratiquer comme garde-malade

Autor(en): **Ischer / Schenkel, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **28 (1920)**

Heft 8

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-549052

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

nous paraît qu'il ne serait pas impossible de donner à l'Alliance suisse des samaritains une place encore plus définie, de les amalgamer mieux que jusqu'ici à la Croix-Rouge....., et le moment de la transformation qui se prépare est peut-être l'instant opportun!

Que chaque samaritain songe à cette importante question et que les délégués qui viendront à l'assemblée des sections romandes à Yverdon, le 8 août prochain, soient munis des pouvoirs nécessaires pour prendre telle décision qui ne manquera certes pas d'intervenir.

Autorisation officielle de pratiquer comme garde-malade

En date du 1er juillet, la circulaire qu'on va lire a été adressée à tous les départements cantonaux d'hygiène. En outre les diverses sociétés médicales de la Suisse ont été invitées à donner un préavis favorable à la solution préconisée.

Nous savons que plusieurs autorités cantonales ont déjà répondu et se sont déclarées d'accord avec les mesures proposées.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Les soussignés vous prient respectueusement de bien vouloir étudier l'opportunité de faire dépendre d'un examen d'Etat l'exercice de la profession salariée de garde-malade dans votre canton.

Nous nous permettons de recommander cette question à votre bienveillant intérêt, en vous soumettant brièvement les raisons qui nous ont engagé à tenter la présente démarche auprès de nos autorités cantonales.

Si jadis les gardes-malades n'étaient guère que des aides manquant parfois des connaissances les plus élémentaires en fait de médecine ou de chirurgie, elles reçoivent aujourd'hui une éducation spéciale qui leur permet de travailler en collaboration intime avec le médecin-traitant, tout en leur faisant saisir la distance qui les sépare du corps médical.

C'est avec raison qu'un peu partout l'exercice de la profession de sage-femme dépend d'un diplôme délivré par les autorités. Nous savons d'autre part que dans plusieurs cantons les masseurs et pédicures ne peuvent travailler qu'après avoir passé un examen officiel et obtenu un diplôme. N'est-il pas étrange qu'il n'en soit pas de même pour la profession de garde-malade?

En effet, la responsabilité d'une infirmière qui reste continuellement auprès de son malade, alors que le médecin ne le voit qu'une ou deux fois par jour, est grosse de conséquences. La garde-malade doit parfois reconnaître des symptômes alarmants, et, le cas échéant, prendre des initiatives qui peuvent demander souvent des connaissances techniques étendues. Le médecin — et plus encore le malade — doit donc pouvoir compter sur les capacités de celle qui remplace le docteur pendant l'absence de ce dernier. Il en résulte — pour l'infirmière — une responsabilité au moins aussi grande que celle des sages-femmes, des masseurs ou des pédicures.

Vous n'êtes pas sans savoir que la guerre a fait surgir une foule de gardes-malades improvisées dont un grand nombre ne possède ni le sérieux ni les connaissances indispensables à l'exercice de cette profession. L'épidémie de grippe a contribué pour sa part à faire pulluler du personnel infirmier parfois bien peu qualifié et qui, ayant rendu des services appréciables au moment du fléau, cherche maintenant à poursuivre son activité auprès des malades, alors que toutes études sérieuses, tout stage nécessaire dans des écoles ou des hôpitaux lui font complètement défaut.

Ce personnel de fortune porte les costumes les plus fantaisistes et qui peut prêter à confusion avec les costumes de nos gardes-malades laïques diplômées. Il est hors de doute que c'est dans le but de se procurer du travail salarié qu'une foule de gardes cherchent à en imposer ainsi au public, et il est non moins certain que ces costumes contribuent à tromper ceux auxquels ces pseudo-infirmières s'adressent.

Dans un certain nombre d'Etats, seules les gardes diplômées sont autorisées à

pratiquer comme telles. Une disposition légale semblable et un diplôme d'Etat manquent encore en Suisse.

L'Alliance suisse des gardes-malades a cherché à combler quelque peu cette lacune en s'organisant il y a une dizaine d'années et en instituant un examen sérieux qui doit être passé devant des médecins. Le fait qu'il y a eu jusqu'au 43 % des candidats qui ont échoué devant cette épreuve, prouve que l'examen n'est point de pure forme. En outre, l'admission à ces examens n'a lieu que si les candidats ont fourni la preuve de s'être voués aux soins des malades pendant trois ans dont deux doivent avoir été passés dans des services hospitaliers de chirurgie et de médecine (avec 12 mois consécutifs dans le même hôpital).

Il nous paraît injuste que, si le personnel infirmier sérieux doit consacrer beaucoup de temps et d'argent à ses études, d'autres personnes puissent exercer la profession de garde-malades sans présenter la moindre garantie. Cette garantie devrait exister tant pour les médecins qui confient leurs malades à des infirmières que pour les malades eux-mêmes.

Sans croire qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans plus de détails sur cette question qui intéresse la santé publique, nous serons toujours à votre disposition pour d'autres renseignements que vous pourriez désirer.

Persuadés d'agir dans l'intérêt de tous les malades, nous avons l'honneur de vous soumettre notre requête, et désirons vous assurer, Monsieur le Conseiller d'Etat, de notre haute et respectueuse considération.

Au nom du Comité central de l'Alliance suisse des gardes-malades,

Le président: Dr JSCHER. Le secrétaire: H. SCHENKEL.

Pour les sections de l'Alliance:

Les présidents,

Bâle: Dr O. KREIS.

Bâle, hôpital bourgeois: Dir. MÜLLER.

Berne: Dr C. JSCHER.

Neuchâtel: Dr C. DE MARVAL.

Zurich: Dr KRUCKER.

Aux sections de l'Alliance suisse des samaritains

Chers amis samaritains,

Au dernier moment, Genève a été empêchée de recevoir les délégués des sections. L'Association des samaritains de Zurich a bien voulu répondre à notre demande pressante d'organiser à sa place l'assemblée de 1920, mais il fallut lui laisser le temps de se préparer à recevoir ses hôtes. C'est pourquoi notre réunion annuelle a dû être renvoyée en août. Mais elle n'en sera qu'une plus cordiale démonstration d'hospitalité et de la volonté des samaritains suisses de poursuivre joyeusement les travaux entrepris ces dernières années pour le bien public.

Les sujets de haute importance qui y seront traités, et les aimables avances de l'Association des samaritains de Zurich, méritent une forte participation des sections de toutes les parties de notre pays.

Samaritains, venez nombreux à Zurich et faites-vous accompagner par des amis et protecteurs de notre cause. — Avec cordiales salutations,

Pour l'Association des samaritains de Zurich:

Le président: O. SIDLER.
Le secrétaire: E. KUNZ.

Pour le Comité directeur de l'A. S. S.:

Le président: A. RAUBER.
Le secrétaire: A. WYSS.

Samedi 21 août

Depuis 8 h. du matin, remise des cartes de logement à «l'Hôtel du Nord» (1er étage), près de la gare. — Après-midi vers 16 h., promenade sur le lac. — Le soir à 19½ h., souper en commun et soirée familière à la Tonhalle. Des indications plus exactes concernant l'heure de la course en bateau, etc., paraîtront dans la *Croix-Rouge*.

Dimanche 22 août, à 8 h. du matin

Assemblée des délégués dans la salle de l'Hôtel de Ville